

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

VILLE d'ERMONT

Direction des affaires juridiques

DECISION MUNICIPALE N°2026/ 027

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2162-15 et suivants,

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil Municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant la nécessité de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction d'un bâtiment dédié au Pôle Petite Enfance pour la Commune d'Ermont,

Considérant la mise en concurrence par le lancement d'une consultation selon la procédure du Concours restreint, avec publication sur le profil acheteur achatpublic.com, au BOAMP et au JOUE,

Considérant les 94 dossiers de candidature reçus à l'issue de la consultation,

Considérant l'avis du jury de sélection des candidatures en date du 23 décembre 2025,

DECIDE

Article 1 : de dresser la liste suivante des candidats admis à concourir dans le cadre de l'opération susvisée :

- Groupement conjoint : NUNC Architectes (mandataire) / SAS MIZRAHI / LINK ACOUSTIQUE / M2I
- Groupement conjoint : ATELIER Régis Roudil ARCHITECTES (mandataire) / AIS Ingénierie / Studis Ingénierie / Cabinet FAURE / ABC Decibel / CONSILIUM IP
- Groupement conjoint : ATELIER Julien BOIDOT SARL JBAU (mandataire) / Barthes B.E Bois / Bureau d'études Vivien / CS2N Economie de la Construction / ECR Environnement IDF / Acoustique & Conseil / INTECO.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut décision implicite de rejet).

Fait à Ermont, le 19/01/2026

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
Publié le ... 20/01/2026


Xavier HAQUIN
Maire d'Ermont
Conseiller départemental du Val d'Oise